

CHARTRE DES SENIORS D'ERMONT

ELABOREE PAR

- des membres du Conseil des Seniors
- des représentants d'associations ermontoises
- sous la responsabilité de l'adjointe au maire chargée des personnes âgées et de la directrice du C.C.A.S.



1. Préambule	Page 2
2. Les objectifs	Page 4
3. Les principes de base	Page 4
4. Les acteurs	Page 5
5. Les moyens	Page 5
6. Liste des personnes ayant participé à la rédaction de la Charte	Page 6
7. Signataires de la Charte	Page 6

EN GUISE DE REFLEXION

"L'âge m'intrigue. Je pensais que c'était le temps de la tranquillité. Septuagénaire, la vie m'a intéressée, mais dans la sérénité. Et voilà qu'octogénaire, je vis avec passion. Plus je vieillis, plus je vis avec intensité. A ma propre surprise, j'ai des convictions bouillonnantes."

Flore Maxwell

I - PREAMBULE

Le monde des Seniors connaît en France, à l'instar des autres catégories d'âge, de profonds changements :

- le nombre des Seniors de plus de 60 ans ne cesse de s'accroître : estimé en 1995 à 11,4 millions, il atteignait 12,5 millions en l'an 2000, et devrait s'élever à 17 millions en l'an 2040 ;
- l'espérance de vie augmente, actuellement d'un an tous les quatre ans : elle va passer pour les hommes de 73 ans en 1997 à plus de 76 ans en 2010, et de 81 ans à plus de 84 ans pour les femmes. Il y a déjà près de 5 000 centenaires en France en 1999. En ce qui concerne Ermont, le nombre de Seniors âgés de 60 à 74 ans est estimé à 3 132 habitants, et celui des personnes âgées de 75 ans et plus est estimé à 1 648 habitants ;
- le temps de la retraite dure de plus en plus longtemps sous l'effet conjugué de l'allongement de l'existence sans incapacité, ni handicaps liés au vieillissement et du raccourcissement de la vie professionnelle. Et aujourd'hui la durée de la retraite peut atteindre, voire dépasser, de plus en plus fréquemment, 20 ans.

Ces changements devraient s'accompagner d'évolutions, notamment celles qui permettraient de refuser que les Seniors de cette fin de siècle et du début du 3ème millénaire ne restent "cantonnés" pour l'essentiel dans un rôle de consommateurs. Aussi ne doivent-ils pas être des spectateurs muets de l'évolution du monde, mais au contraire faire bénéficier leur entourage et leur environnement de toute la connaissance et de l'expérience de la vie qu'ils ont acquises. L'image de "l'ancien" reste celle de la sagesse et du savoir.

La problématique actuelle est de trouver comment transmettre aux autres générations ce "savoir". La solidarité économique se verrait ainsi doublée par une solidarité psychosociologique. Ainsi, au lieu que les retraités se demandent ce que la société peut faire pour eux, ils seraient conduits à se demander ce qu'ils peuvent faire pour elle.

Par ailleurs, le nombre de plus en plus important de personnes âgées peut avoir pour corollaire une augmentation du nombre de personnes dépendantes et, en conséquence, un accroissement des prestations qui leur sont consacrées, et donc une surcharge financière pour la collectivité. Sauf si des dispositions sont prises, destinées à accompagner l'avancée en âge, afin d'en limiter les conséquences négatives sur les plans physiologique, intellectuel et psychologique. Et ainsi retarder ou limiter les risques de dépendance.

C'est cet ensemble de considérations qui ont conduit des responsables politiques et administratifs, des membres de certaines associations ainsi que quelques Seniors de la ville d'Ermont à proposer l'élaboration et la mise en oeuvre d'une Charte des Seniors, basée sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des paramètres ci-dessus.

Il y avait donc lieu de concevoir et de mettre en oeuvre une démarche qui permette aux Seniors d'être une force de proposition et d'action, et qui peut se résumer dans la formule :

"Etre acteur de sa vie, être acteur dans la cité".

La présente Charte a pour but de définir les objectifs, principes, acteurs et moyens permettant d'améliorer la qualité de vie des Seniors, à laquelle la Ville d'Ermont est attachée. Cette démarche privilégiera la prévention, qui en est la base fondamentale. Elle permettra de faire reculer, voire d'empêcher l'apparition des phénomènes de la dépendance.

La prévention prendra en compte toutes les actions destinées à conserver non seulement la santé du corps, mais aussi la "santé" du cœur et de l'esprit.

Rappelons que les pouvoirs publics ont décidé de créer par un décret du 4 août 1982 des Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) qui soient un lieu de dialogue, d'information et de réflexion en vue de leur permettre de participer à l'élaboration de toute mesure les concernant.

Le C.C.A.S. d'Ermont, soutenu par la municipalité, a décidé de confier aux Seniors de la commune le soin de faire des propositions sur les moyens à mettre en oeuvre dans le but de vieillir le mieux possible et de vieillir ensemble et avec les autres générations.

**Il s'agit d'ajouter de la vie aux années
et non pas seulement des années à la vie.**

II - LES OBJECTIFS

2.1 - Les Seniors constituant un groupe social doivent être force de proposition, tant pour eux-mêmes que pour tous les Ermontois.

2.2 - Tout Senior a la possibilité :

- d'assurer les responsabilités qu'il souhaite ;
- de participer à des activités adaptées à son potentiel, et dont le contenu et le déroulement ont été conçus dans un but de mieux-être.

2.3 - Les associations qui adhèrent à la présente Charte s'engagent :

- à intégrer des Seniors dans leurs structures (bureau, conseil d'administration, commissions...)
- à proposer aux Seniors des activités qui prennent en compte tous les aspects de leur personnalité : physique, intellectuel, culturel, affectif, et ce dans un but de prévention.

III - LES PRINCIPES DE BASE

3.1 - Un Senior qui utilise, dans le cadre d'un ou plusieurs projets individuels ou collectifs, ses capacités physiques, intellectuelles et affectives a plus de chances de conserver un bon état de santé le plus longtemps possible.

3.2 - L'utilisation des capacités de chaque Senior pourrait se faire dans le cadre :

- soit d'une association ou d'un groupement existant à Ermont ou dans les communes voisines faisant partie d'un groupe de communes signataires d'une Charte "intercommunale" ;
- soit "d'associations de fait" constituées pour la circonstance et rattachées au Conseil des Seniors.

3.3 - Toute structure de la commune ayant une vocation d'intérêt général pourra proposer des responsabilités et/ou des activités aux Seniors, en contrepartie d'une assistance sous forme de conseil pour la conception et la mise en oeuvre de ces activités et la mise à disposition de locaux.

3.4 - Chaque activité proposée aux Seniors devra comporter, progressivement, plusieurs approches complémentaires sur les plans : corporel, intellectuel, émotionnel, réflexion sur le sens de la vie (voir schéma page suivante).

LES ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA CONCEPTION DE LA CHARTE

Le méta-physique

4 – interrogations sur le

Le non-physique

2 – L'ESPRIT
La compréhension

3 – L'AFFECTIF
Les émotions

Le physique

1 – LE CORPS

SENS DE LA VIE

L'HOMME

Les retraités se donnent les moyens d'améliorer leur qualité de vie, grâce à leur participation à des activités touchant les quatre domaines ci-dessus.

IV - LES ACTEURS

4.1 - Le Conseil des Seniors est chargé de poursuivre, en liaison avec le Conseil d'administration du C.C.A.S., l'oeuvre entreprise.

Il reste l'instance chargée de proposer, à partir de travaux de recherche et de réflexion, les éléments de la politique arrêtée par le Conseil d'administration du C.C.A.S. en direction des Seniors de la Ville.

4.2 - Le Conseil des Seniors est aidé dans sa tâche par des volontaires, membres d'associations ou non, qui sont appelés dans des groupes de travail constitués, en tant que de besoin, par le dit Conseil.

4.3 - Le Conseil des Seniors travaille en étroite collaboration avec les associations de la Ville, notamment celles signataires de la présente Charte, pour rechercher les actions permettant de répondre aux attentes des Seniors.

Les associations signataires de la Charte gérontologique resteront libres de conduire la politique qui est la leur et de poursuivre leurs objectifs librement définis.

Les engagements qu'elles prendront par rapport à la Charte ne vaudront que pour la ou les activités librement choisie(s) par elles, parmi toutes celles qu'elles proposent. Les exigences résultant de l'adhésion à la Charte ne pourront donc s'appliquer qu'à cette ou ces seules activités.

4.4 - Une fois par an, le C.C.A.S. organise une rencontre du Conseil des Seniors avec les représentants des associations adhérentes.

V - LES MOYENS

5.1 - La concrétisation d'une telle politique nécessite la conception d'actions de sensibilisation et la mise en oeuvre d'activités à vocation de prévention à l'initiative ou à l'intention :

- d'une part des responsables des associations (président, secrétaire général, trésorier, membres du Conseil d'administration...)
- d'autre part des personnes, volontaires et salariées, exerçant une activité soit d'animation, soit d'administration.

5.2. - La mise en oeuvre de ce projet global nécessite un soutien de la part du C.C.A.S. Ce soutien pourra prendre la forme de mise à disposition de personnel et de lieux de réunion. Le C.C.A.S. s'emploiera par ailleurs à développer une concertation des moyens mis en oeuvre tant par le C.C.A.S. lui-même que par les associations, afin de proposer aux Seniors un plus grand nombre de prestations répondant mieux à leurs attentes, et d'éviter les doublons entre les activités proposées à des dates identiques.

VI - LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DE LA CHARTE

6.1 - ELUS ET PROFESSIONNELS DU C.C.A.S.

6.2 - MEMBRES DU CONSEIL DES SENIORS

6.3 - REPRESENTANT(E)S DES ASSOCIATIONS

6.4 - PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

VII - SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Le Maire

Le Conseil des Seniors

Les président(e)s des associations concernées

Les partenaires institutionnels.